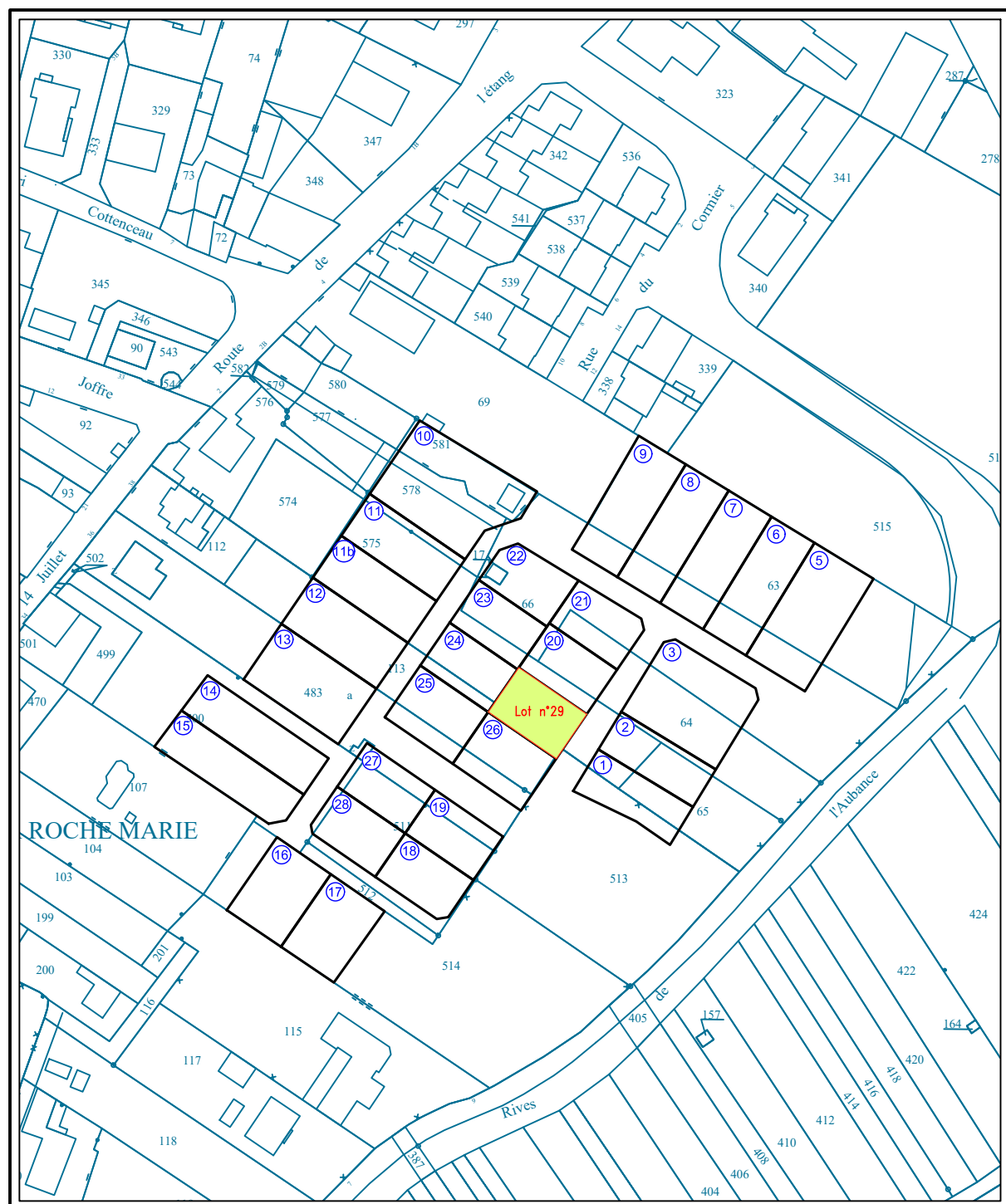
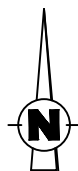


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PROVISOIRE

Echelle : 1/1500



**FONCIER
AMÉNAGEMENT**

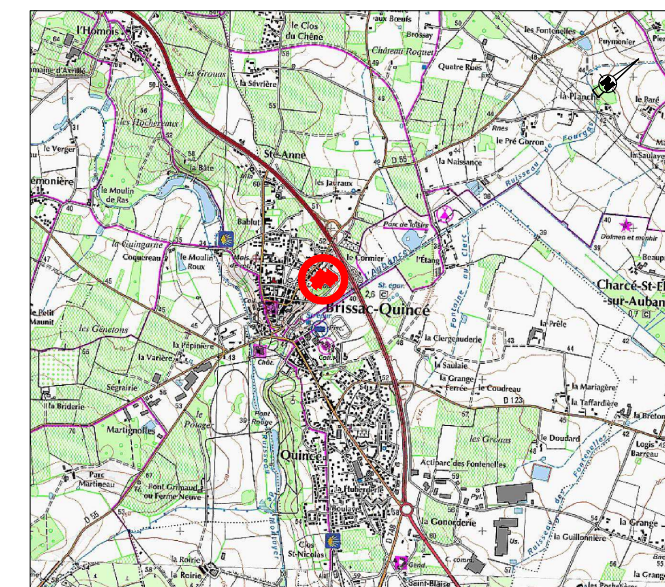


DEPARTEMENT du MAINE et LOIRE
COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE
BRISSAC-QUINCE

Lotissement "La Joliette"

**Lot n°
29**

PLAN DE SITUATION 1/50000



Cadastre : Section AI n°113p, 513p et 575p

Surface : 254 m² env.

Surface de Plancher :

Servitude particulière :

**PLAN DE VENTE
PROVISOIRE**

Réalisé : le 02/09/2021

Dossier D19062

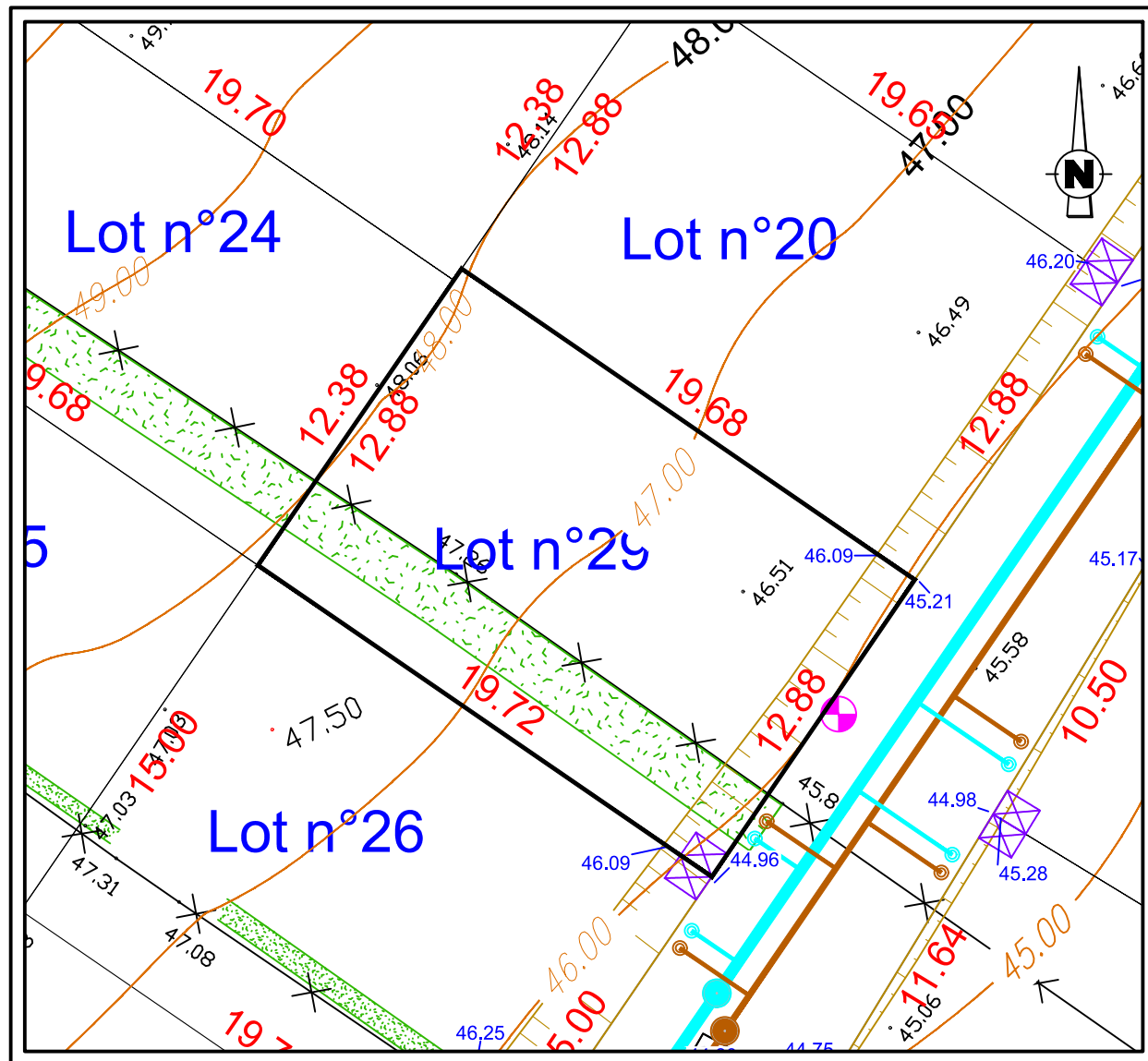
INITIO
CONSEIL

GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE

PLAN DE BORNAGE ET DES BRANCHEMENTS

PROVISOIRE

ECHELLE : 1 / 250



Légende:

- Emplacement réservé branchements AEP, EDF Basse Tension, France Télécom
- Branchement des eaux pluviales
- Branchement des eaux usées
- 12.88** Cotation périmétrique du lot
- 44.75** Altitude projet fini
- Candélabre

NOTA : L'emplacement des branchements est figuratif et devra être vérifié avant tout projet de construction.
 Les cotes projet indiquées sur ce plan sont susceptible d'être adaptées pendant la phase travaux.
 L'adaptation de la construction au terrain sera étudiée en tenant compte des différents niveaux après travaux de viabilisation.

NUMERO DU LOT : 29

SUPERFICIE : 254 m² env.

Section AI n°113p, 513p et 575p

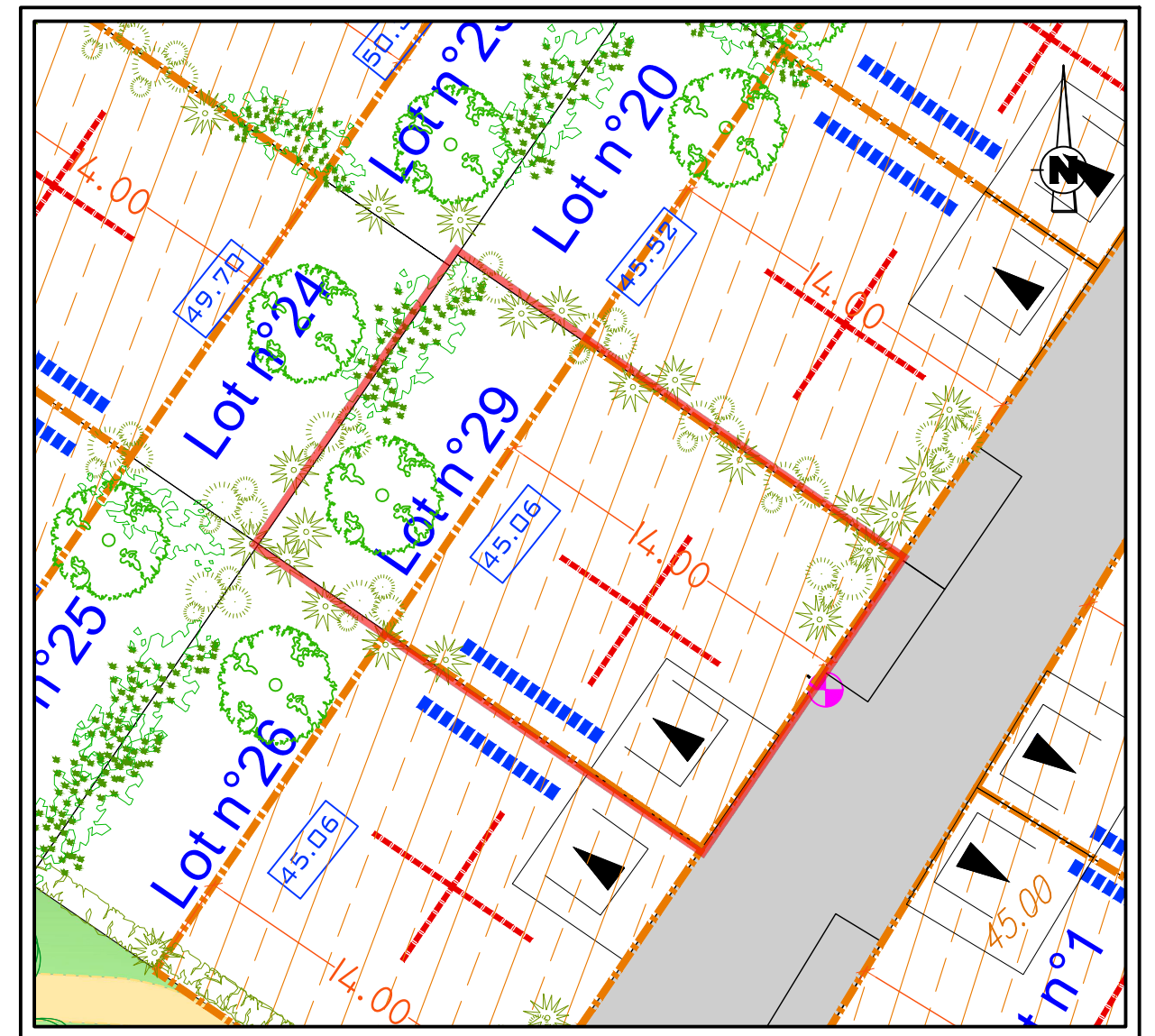
Dossier D19062

INITIO
CONSEIL
 GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD
 IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE

PLAN DES PRESCRIPTIONS

PROVISOIRE

ECHELLE : 1 / 250



- Arbres existants à conserver
- Arbres espace public à charge de l'aménageur
- Haie dense en limite de propriété à charge de l'acquéreur - Emplacement imposé
- Arbre espace privé - à charge de l'acquéreur
Nombre et emplacement à titre indicatif
Exceptés lots 1 à 9 = nombre et emplacement imposés
- Haie dense espace privé - à charge de l'acquéreur
Emplacement imposé
- Plantations espace privé au droit des clôtures à charge de l'acquéreur
Nombre et emplacement à titre indicatif
- Niveau RDC +/- 0.00 MINIMUM à respecter pour l'habitation principale
- Implantation autorisée
Compris pour abris de jardin
(Obligatoirement accolé à la construction principale)
- Implantation imposée par abris de jardin
(Obligatoirement accolé à la construction principale)
- Construction imposée en limite de propriété et/ou en limite du périmètre constructible
- Accès obligatoire au lot avec stationnement privé 5m de profondeur minimum si espace non clos
- Accès obligatoire au lot avec stationnement privé glissant sur 15m 5m de profondeur minimum si espace non clos
- axe de la ligne de la façade principale

INITIO
CONSEIL
 GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD
 IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE